



CRP BTP - Caisse Régionale de
Prévoyance du Bâtiment et des Travaux
Publics

Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2025 – données au 31/12/2025

SOMMAIRE

<i>I. CHAMPS D'APPLICATION.....</i>	<i>3</i>
<i>II. PRESENTATION DE L'INFORMATION</i>	<i>3</i>
<i>III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</i>	<i>4</i>
III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité	4
1.a. Politique et stratégie d'investissement.....	4
1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG	10
1.c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	10
1.d. Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG.....	10
III.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	10

I. CHAMPS D'APPLICATION

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, la Caisse Régionale de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics – ci-après dénommée CRP BTP - en tant qu'Institution de Prévoyance avec une activité liée à la vie, établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement. Le total de bilan étant inférieur à 500 millions d'euros, le rapport est présenté selon le plan-type allégé.

Ce rapport annuel traite d'une part de la mise en œuvre de la politique sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et d'autre part des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Il est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2025.

II. PRESENTATION DE L'INFORMATION

La présente information couvre les placements inscrits au bilan de CRP BTP dont la gestion est confiée à SMABTP au titre d'une délégation de gestion et qui représente 81% du total des placements de l'institution. Ces placements, gérés par SMABTP, totalisent à fin 2025 un montant de 118 M€ (exprimé en valeur de marché au 31/12/2025).

Les autres placements (monétaires principalement) réalisés par CRP BTP (29 M€ au 31/12/2025, représentant 19% des placements) ne sont pas couverts dans ce rapport.

Répartition par type d'actifs à fin 2025 :

Produits de taux d'intérêt	77%
Dont émetteurs Etat ou assimilés (titres cotés)	27%
Dont émetteurs privés (titres cotés et DAT)	40%
Dont OPC gérés hors SMA GESTION	3%
Dont Dette Privées (titres non cotés)	7%
Actions et Diversifiés	23%
Dont actions cotées	16%
Dont OPC gérés par SMA GESTION	6%
Dont OPC gérés hors Groupe	1%
Total	100%

Répartition par zone géographique à fin 2025 :

Union Européenne et AELE	93%
Etats-Unis, Royaume Uni, Japon	7%
Total général	100%

Cette segmentation permet d'identifier les démarches ESG mises en œuvre et qui sont présentées dans la suite du présent rapport (cf. paragraphe 1.c).

III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité

1.a. Politique et stratégie d'investissement

CRP BTP confie la gestion de ses placements au groupe SMABTP.

CRP BTP a demandé que SMABTP applique aux placements de CRP BTP la démarche ESG définie et validée pour l'ensemble des entités de SMABTP et mises en œuvre depuis début 2019.

Elle traite de la prise en compte, dans sa politique d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier, des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

Dans le présent document, l'appellation SMABTP fait référence aux dispositifs de gestion mis en œuvre de manière commune pour l'ensemble des portefeuilles gérés incluant les placements de CRP BTP. Elle couvre les investissements détenus en direct ou par l'intermédiaire des fonds gérés par SMA GESTION, société de gestion du groupe. La politique ESG de SMA GESTION est compatible avec celle de SMABTP.

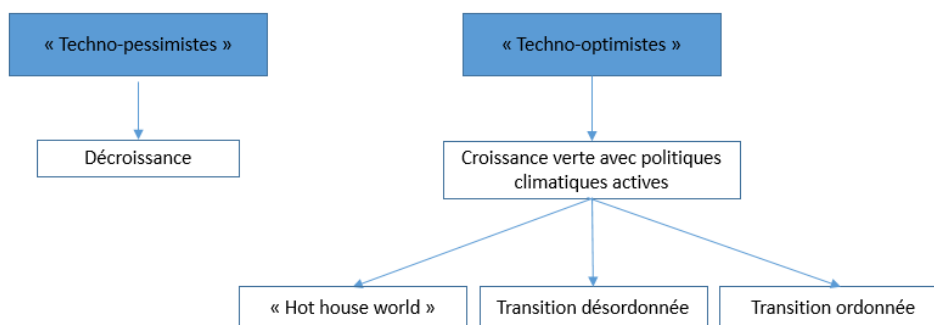
- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG et son articulation avec l'élaboration des scénarios macro-économiques**

Les travaux d'analyse macroéconomique – utilisés en particulier pour les investissements en titres d'Etat - s'attachent à identifier les équilibres structurels les plus probables à moyen terme pour les pays de l'OCDE. Mensuellement, plusieurs scénarios macro-économiques, définis sur un horizon de 3-5 ans, sont ainsi revus.

Différents facteurs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, géopolitiques sont surveillés pouvant conduire au renforcement ou à la réduction de la probabilité de réalisation de chaque scénario. Le risque climatique et les politiques climatiques mises en œuvre ainsi que leurs implications en terme de coûts de transition à court et moyen terme en font partie intégrante.

Pour appréhender les impacts du risque climatique sur les économies et sur le système financier, SMABTP utilise les scénarios climatiques¹ développés par le « Groupe pour verdir le système financier » (Network for Greening the Financial System) et évalue leurs implications économiques, selon qu'ils aboutissent sur un scénario de décroissance, de « business as usual » (ou « hot house world ») ou sur une transition ordonnée ou désordonnée.

¹ le scénario de transition ordonnée, le scénario « hot house world » et le scénario de transition désordonnée, <https://www.ngfs.net/en/publications/ngfs-climate-scenarios>



À chaque scénario retenu, il est associé un régime qualitatif et normatif de rentabilité des actifs financiers, en particulier des titres émis par les Etats. Sur un horizon plus court (6 mois et 1 an), des prévisions chiffrées sur les principaux taux d'intérêt et de change ainsi que sur les indices actions sont également réalisées pour le scénario central (scénario estimé le plus probable).

Globalement, ces analyses permettent d'évaluer l'adéquation entre le niveau des taux « sans risque » (Etat) et la structure de l'environnement économique et financier appréhendée dans une perspective de moyen terme.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres publics (Etat et assimilés)**

L'analyse ESG des émetteurs publics vise à évaluer l'organisation politique, sociale et environnementale du pays afin de déterminer si des éléments de durabilité pourraient limiter/impacter négativement leur capacité de remboursement. L'évaluation porte sur la situation actuelle mais prend en compte également la dynamique et les politiques mises en œuvre.

Pour ce faire, un certain nombre de critères clés E, S et G ont été sélectionnés. Ils sont appréciés par l'étude des structures du pays (analyse qualitative) et par le suivi de différents indicateurs publiés par diverses institutions.

De plus, l'analyse de la politique climatique d'un Etat est spécifiquement étudiée au regard de ses engagements climatiques, des dispositifs adoptés, de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de son mix énergétique, ainsi que des risques physiques et de transition auquel il est exposé. Ce travail est synthétisé dans une Fiche Climat pour chaque pays suivis.

Ces analyses aboutissent à une évaluation globale ESG (cf. ci-après « Grille d'évaluation des critères ESG »), décomposée par pilier E, S et G selon une échelle de quatre niveaux allant de « très bons » à « dégradés », en passant par « bons » et « moyens ». Cette notation fait partie intégrante de la notation globale du pays (cf. ci-après « Matrice de notation globale »). La notation globale d'un état détermine son éligibilité dans l'univers d'investissement (notes 1 à 4 : investissable, note 5 : non investissable).

Grille d'évaluation des critères ESG :

Critères ESG	Appréciation des différents critères
<u>Critères de gouvernance</u>	
Stabilité interne du pays	
Stabilité externe du pays	
Régime démocratique / qualité du pouvoir judiciaire	
Respect de l'Etat de droit, propriété privée	
Paradis fiscal	
Corruption (secteur public)	
Cadastre et performance administration fiscale	
Politiques favorisant le développement des entreprises privées	
Droits de l'homme (expression, association, presse)	
Evaluation Gouvernance	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
<u>Critères sociaux</u>	
Niveau de vie / conditions de vie	
Education et capital humain	
Standards Travail	
Pauvreté	
Inégalités	
Evaluation Sociale	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
<u>Critère environnementaux</u>	
Risque climatique	
Engagements climatiques et politiques climatiques	
Performance climatique	
Indices de vulnérabilité et d'adaption	
Emissions de GES : niveaux et évolution	
Intensité énergétique / intensité carbone	
Mix énergétique	
Part du charbon	
Part des énergies renouvelables	
Gestion des ressources naturelles : eau	
Biodiversité	
Evaluation Environnementale	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
Evaluation Globale ESG	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée

Matrice de notation globale :

Grille générique de notation

	En capacité de rembourser sa dette Note 1	En capacité de rembourser sa dette mais sous surveillance Note 2	En capacité de stabiliser sa dette Note 3	En capacité de porter sa dette en raison de facteurs spécifiques Note 4	Candidat au rééchelonnement de sa dette Note 5
		Points de surveillance			
Dettes, soldes extérieurs, secteur bancaire					
Dette publique (% du PIB)	inf à 80% du PIB	inf à 80% du PIB	inf à 100% du PIB	sup à 100%	--
Solde public (% du PIB)	sup ou égal à 0%	sup ou égal à 0%	entre -3% et 0%	inf à -3%	--
Solde primaire	positif	proche de l'équilibre	faiblement négatif	négatif	--
Solde primaire // solde stabilisant	sup au solde stabilisant	sup au solde stabilisant ou en capacité de l'obtenir	proche du solde stabilisant	proche du solde stabilisant en raison de facteurs spécifiques	--
Dette totale du pays (Etat, ménages, entreprises et institutions financières)	limitée	limitée / sous surveillance	supportable	élevée	--
Dettes des ménages / entreprises / secteur financier	limitées	limitées / sous surveillance	supportables	élevées	--
Solde courant (% du PIB)	en excédent	à l'équilibre ou en excédent	Proche de l'équilibre	négatif	--
Solidité du secteur bancaire	Solide	Solide	Relativement solide	Fragilisé	--
Activité					
PIB/dynamique économique	Fort	En ralentissement	Moyen	Faible	--
PIB potentiel	Fort	Moyen	Moyen	Faible	--
Evaluation critères ESG	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères de gouvernance	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères sociaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères environnementaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	

- Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres privés cotés

Concernant ses placements en titres privés cotés (actions et obligations), SMABTP sélectionne en priorité des émetteurs capables de dégager une rentabilité forte et pérenne, ce qui nécessite d'intégrer dans ses analyses des critères ESG.

Les critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans l'analyse financière de chaque émetteur dans la base de données propriétaire de SMA Gestion. Une liste de neuf enjeux clés a été définie. Pour chaque secteur et donc pour les entreprises qui le composent, SMA Gestion a défini entre 3 et 6 enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.



Les sujets de gouvernance sont consubstantiels à tout travail d'analyse financière et trouvent toute leur place dans le processus d'investissement de SMABTP. Les questions concernant la définition de la stratégie de l'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, l'organisation, les rémunérations, la qualité et la pertinence de l'information diffusée ainsi que l'alignement des intérêts (entre actionnaires ; entre actionnaires et créanciers ; entre actionnaires/créanciers et Direction) sont, entre autres, particulièrement étudiées.

Les controverses concernant le secteur en général, ainsi que la société en particulier, font l'objet d'un suivi spécifique. Les principales sont listées et datées dans la base de données propriétaire de SMA Gestion. Les équipes d'analystes gérants leur attribuent un degré de gravité selon une échelle de trois niveaux :

- **Niveau 1** : controverse qualifiée de non significative selon l'analyse de SMA Gestion,
- **Niveau 2** : controverse entraînant une décote ESG dans les prix d'intervention et/ou les notations,
- **Niveau 3** : controverse qualifiée de « réhibitoire » selon l'analyse de SMA Gestion et entraînant l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement.

La répétition de controverses de « niveau 1 » peut occasionnellement donner lieu à la création d'une controverse de « niveau 2 » entraînant une décote ESG. Les controverses sont réévaluées dans le temps, au gré des événements et peuvent donner lieu à une procédure d'escalade (changement de niveau de controverse, application d'une décote ESG plus importante ou sortir de l'univers d'investissement ou désinvestissement du titre.

Risques de durabilité :

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut faire apparaître des risques spécifiques qui, s'ils sont jugés significatifs par les équipes d'analystes gérants, pourra entraîner :

- La dégradation des statuts des émetteurs privés :

Le processus d'investissement en actions prévoit trois statuts pour les émetteurs : « permanent », « temporaire » et « non investissable ». Le statut d'un émetteur pourra être rétrogradé du fait de facteurs de durabilité. Par ailleurs, le suivi des controverses conduit à l'attribution du statut de « non investissable » dès lors qu'une société est concernée par une controverse de niveau « réhibitoire » selon SMA Gestion.

Concernant les investissements crédit, un émetteur peut de la même façon devenir « non investissable » à la lecture de ses caractéristiques ESG.

- Une prime de risque spécifique (ou « coût ESG ») :

Le travail de valorisation de l'entreprise qui est mené par les analystes gérants permet de déterminer les prix d'intervention sur les actions (prix d'achat, de vente et valeur raisonnable). L'analyse ESG ainsi que le suivi des controverses peuvent, dans certains cas, modifier négativement les niveaux d'intervention avec l'allocation d'une prime de risque spécifique (« coût ESG ») à la société (ex : problématique du « plastique » pour les embouteilleurs ou du « charbon » pour les utilities, ...).

Concernant les investissements en obligations privées, l'analyse financière de SMA Gestion permet notamment de déterminer une notation pour chaque émetteur. Celle-ci a pour but d'estimer la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette. L'analyse ESG et le suivi des controverses, s'ils ont permis d'identifier des risques significatifs, peuvent conduire à l'intégration d'un « coût ESG » dans la détermination de la notation et provoquer sa dégradation d'au moins un cran. Concernant la détermination du taux de recouvrement, les sociétés sont placées en situation de défaut. Les sujets « sociaux » et de « gouvernance » sont pris en compte au travers du niveau d'endettement retenu ; les possibles controverses se traduisent par une majoration des provisions (ex : risque d'amendes pour

collusion ou corruption, ...). Enfin, la dimension « environnementale » fait quant à elle l'objet d'une analyse différenciée selon la nature des actifs (ex : actifs « verts » valorisés sur la base des prix de marché constatés, décote massive des actifs « bruns/échoués », ...).

Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :

La Politique ESG ne traite pas spécifiquement des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Toutefois, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité s'appliquent aux titres détenus en direct, actions et obligations, dans les portefeuilles gérés ou conseillés par SMA Gestion.

- Exclusion 1 : Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 5 GW (contre respectivement 20 millions et 10 GW précédemment). Ces nouveaux seuils ont été abaissés en 2025 pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

Ces règles s'appliquent à tout nouvel investissement réalisée à compter de la date d'entrée en vigueur ou de la date de modification des mesures d'exclusion. Les éventuelles positions obligataires détenues à cette date peuvent être conservées jusqu'à échéance, les autres positions détenues (actions en particulier) sont cédées. A fin 2023, seule une position est détenue de manière dérogatoire portant sur l'émetteur ENBW pour un montant nominal de 29 M€ venant à échéance en janvier 2025.

- Exclusion 2 : Tabac

SMABTP a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMABTP a cessé tout investissement en faveur des producteurs de tabac et ne détient aucune exposition sur ce secteur.

- Exclusion 3 : Armes interdites

En conformité avec les conventions internationales et la réglementation européenne, SMABTP a exclu de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des armes interdites suivantes : armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions.

1.b. **Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG**

Le présent rapport « article 29 », à fréquence annuelle porte l'information destinée aux sociétaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Ce rapport est disponible sur le site internet de CRP BTP www.btp.fr.

1.c. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

En dehors du mandat de gestion confié à SMABTP – et traité dans le présent rapport - CRP BTP ne confie pas, à date, de mandats de gestion à d'autres sociétés de gestion externes.

1.d. **Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG**

CRP BTP n'a pas, à date, adhéré à un organisme de promotion de l'investissement responsable.

III.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

CRP BTP ne commercialise pas de produits d'épargne labellisés article 8 ou 9 selon le règlement SFDR.

- Part des placements couverts par une démarche ESG

A fin 2025, les encours couverts par une démarche ESG représentent 89% du total des placements délégués à SMABTP. Les placements non couverts à date par une démarche ESG spécifique totalisent 11 % des placements de CRP BTP gérés par SMABTP et correspondent à des OPC gérés par des sociétés de gestion hors SMA GESTION principalement de trésorerie (4%) et des placements en dettes privées non cotées (7%).

Les placements réalisés par CRP BTP dans des comptes à terme ne sont pas couverts dans ce rapport.